

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 35270

présenté par
M. Gouffier-Cha et Mme Grandjean

ARTICLE 55

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. - A l'alinéa 14, après le mot :

« Gouvernement »,

insérer les mots :

« , au Parlement ».

II. - En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 20.

III. - En conséquence, compléter l'alinéa 34 par la phrase suivante :

« Ces propositions sont transmises au Parlement. »

IV. - En conséquence, compléter l'alinéa 36 par la phrase suivante :

« Cet avis est transmis au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la transmission au Parlement des délibérations, avis et propositions du conseil d'administrations de la CNRU, aux côtés de la transmission prévue au Gouvernement et au comité d'expertise indépendant des retraites.